



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE 2020/2021

# Maisons relais



Ville de  
**Differdange**



## PRÉFACE

---



### Léif Elteren,

D'Maison-relaise sinn aus eiser moderner Gesellschaft bal net méi ewechzedenken. An enger Zäit, wou d'Elteren oft zu zwee schaffe ginn, sinn d'Betreiungsstrukturen iwwer d'Joren ëmmer méi bedeitend ginn an hunn sech deemno och konstant weiderentwéckelt. Se si méi wéi just eng Plaz, wou Kanner betreit ginn.

D'Maison-relaisen an eiser Gemeng bidden de Kanner e Raum, wou se entdecken a spillen an doduerch léieren a sech entwéckelen kënnen. Säit der Rentrée 2019-2020 schaffen d'Maison-relaisen zu Déifferdeng all nom pedagogesche Konzept vum Welt-Atelier. Wat bedeit dat? All Kand ass virwëtzig. All Kand wëll sech a seng Welt eegestänneg entdecken. All Kand huet eng Perséinlechkeet, Kompetenzen a bréngt vun Natur aus alles mat, fir sech ze entwéckelen. D'Maison relais bitt hinnen de Raum an d'Material dofir. An d'edukatiivt Personal ënnerstëtzt d'Kanner dobäi, andeems et all Kand positiv a wäertschätzend betruecht, respektéiert an unhëlt, wéi et ass. D'Kand, seng Kompetenzen, seng Virléiften a seng Begeescherung um Entdecke stinn am Zentrum.

Sou kréien d'Kanner an der Maison relais d'Geleeënheet, fir fräiwëlleg hiren Interessen a Bedierfnesser nozegoen: fuerschen, ausprobéieren, sech beweegen, spillen, selwermaachen, sech erhuelen, kreativ sinn asw. Gläichzäiteg bitt d'Maison relais hinnen e geschützten a pedagogesche Kader, wou si sech sécher spieren a wuelfillen.

Am Interessi vun de Kanner gëtt och eng enk Zesummenaarbecht tëscht Maison relais, Schoul a Veräiner gefërdert. Sou gëtt beispillsweis an neie Schoulgebaier d'Maison relais direkt mat integréiert, fir den Echange tëscht Léier- an Erzéierpersonal ze vereinfachen. Mat de Sportveräiner an der Museksschoul gëtt weider dru geschafft, fir de Kanner ze erméiglechen, an de Veräiner aktiv ze sinn oder an hirer Fräizäit Musek ze maachen.

An dëser Broschür fannt Dir all d'Detailler a wichteg Informatiounen iwwer de Fonctionnement vun der Maison-relais vun Ärem Kand.

**Christiane Brassel-Rausch, Buergermeeschtesch**

## PRÉAMBULE

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos services d'éducation et d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de nos maisons relais.

Les maisons relais fonctionnent en foyer de jour et en restaurant scolaire. Le but principal est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat ainsi que des infrastructures adaptées à leurs besoins.

Les maisons relais sont avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif des maisons relais, les parents/tuteurs ainsi que les enseignants de l'école fondamentale est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de chaque enfant. Les maisons relais sont ouvertes à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par le service d'éducation et d'accueil en collaboration avec les responsables des maisons relais et approuvé par le conseil communal et peut à tout moment être révisé et complété le cas échéant.

En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de site.



## TABLE DES MATIÈRES

### page 8

---

#### Inscription

1. Critères d'admission
2. Demande d'inscription
3. L'admission
4. Délais d'inscription
5. Changement d'inscription

### page 21

---

#### Absences, départ, maladie

1. Absence d'un enfant
2. Départ journalier
3. Départ définitif de l'enfant
4. Enfant malade
5. Administration de médicaments

### page 26

---

#### Restauration scolaire

### page 16

---

#### L'accueil à la maison relais

1. En période scolaire
2. En période des vacances scolaires
3. Congé collectif

### page 25

---

#### Accompagnement et encadrement des enfants

1. Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange
2. Travail éducatif
3. Études surveillées
4. Activités extérieurs

### page 28

---

#### Règles et comportement

1. Comportement des parents
2. Comportement des enfants
3. Comportement du personnel éducatif
4. Interdiction de fumer
5. Sucrierie, jouets,...

### page 30

---

#### Assurance

#### Facturation

### page 33

---

#### Dispositions finales

### page 32

---

#### Points spécifiques et recommandations

## INSCRIPTION

### 1. Critères d'admission

Sont admis aux maisons relais de la Ville de Differdange les enfants, de toute culture, ethnie, religion et nationalité, et qui fréquentent l'enseignement fondamental de la Ville de Differdange. Les enfants du précoce doivent être inscrits dans un groupe C (plein temps) à l'école fondamentale pour être acceptés dans une maison relais de la Ville de Differdange.

Au cas où la demande dépasserait le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux :

- enfants habitant la Ville de Differdange;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants ayant besoin d'une prise en charge exceptionnelle (maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalées par l'assistante sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription est en principe annuelle, basée sur le calendrier scolaire.

### 2. Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait pendant les jours d'inscriptions officielles la maison relais de la résidence des parents/tuteurs. Pendant l'année en cours, la demande d'inscription est à déposer à la maison relais concernée.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la maison relais et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour les maisons relais de la Ville de Differdange ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans les maisons relais.



### Précoce-maison relais

En ce qui concerne les enfants du précoce, seuls les élèves inscrits aux groupes C (journées entières) du précoce pourront être inscrits à la maison relais. Une inscription à la maison relais au courant de l'année ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des places.

De même, si les parents/tuteurs désirent changer le groupe (autre plage horaire) de leur enfant inscrit au précoce à la rentrée, une suite favorable à cette demande ne pourra être donnée qu'en fonction de la disponibilité des places.

Les enfants qui ont atteint l'âge de trois ans peuvent être inscrits au foyer vacances à partir du 17 août 2020. Il est tout de même conseillé que les enfants suivent une phase d'adaptation selon le modèle de Berlin. Ceci pour garantir une adaptation harmonieuse de l'enfant. Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

### Élèves qui sont admis dans une autre école que celle de leur résidence

Les parents/tuteurs des élèves qui ont fait une demande d'admission dans une autre école que celle de leur résidence et ont fait valoir des motifs prévus à l'article 20 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental n'ont pas le droit de fréquenter la maison relais de l'école demandée. En effet, vous avez uniquement le droit d'inscrire votre enfant dans la maison relais de votre résidence si votre enfant fréquente aussi l'école de votre résidence.

### Élèves de Differdange sous obligation scolaire dans un établissement spécialisé

Les enfants fréquentant la classe logopédie peuvent s'inscrire à la maison relais Woiwer. Les enfants fréquentant l'éducation différenciée peuvent s'inscrire à la maison relais de leur résidence.

### Élèves de Lasauvage

Les enfants de Lasauvage fréquentant la maison relais Fousbann pendant la période scolaire peuvent être inscrits pendant les foyers vacances à la maison relais de Lasauvage.

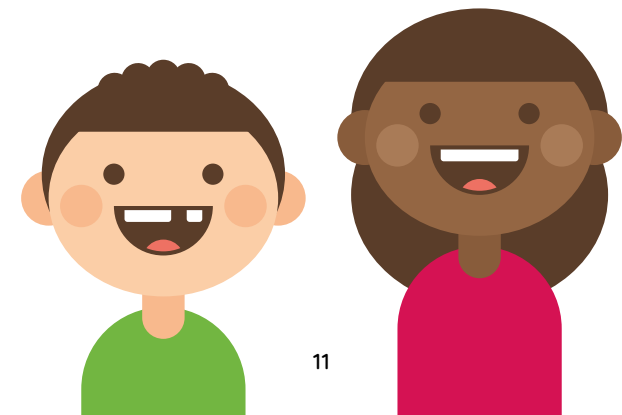
## 3. L'admission

Pour introduire une demande d'inscription, le dossier d'inscription **doit être complet** et les documents suivants sont à fournir:

- Le dossier d'inscription contenant la demande d'inscription et la fiche de renseignement dûment remplie par les parents/tuteurs;
- Une copie de la carte de vaccination;
- Une copie de la carte d'identité respectivement du passeport de l'enfant;
- Une copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant;
- Une copie de la carte d'identité des parents/tuteurs;
- Un certificat médical en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique de l'enfant;
- Une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique;
- Si existant, un projet d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant;
- Une copie des cartes d'identité des personnes ayant le droit de reprendre l'enfant.

En cas d'admission, le contrat d'accueil dûment signé doit être remis dans le délai fixé au responsable de la maison relais dès réception de celui-ci.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination à la responsable du site la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables des maisons relais ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgences prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex. allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).



#### 4. Délais d'inscription

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire, **c'est-à-dire du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante.**

Pour chaque année scolaire, l'inscription dans la maison relais de votre résidence doit être renouvelée.



## ATTENTION

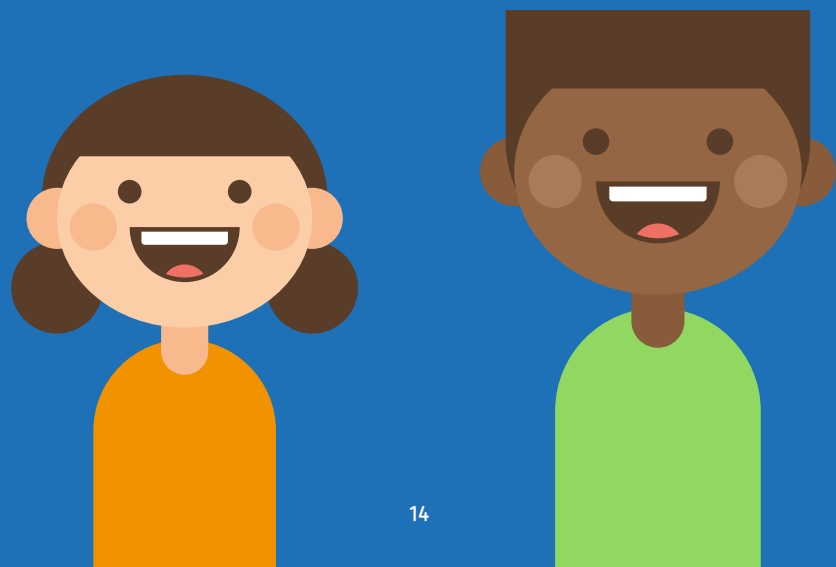
Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022 auront lieu aux dates suivantes (**Fousbann/Lasavuge, Niederkorn et Woier** dans la maison respective):

Lundi 22 février 2021	de 16h00 à 20h00
Mardi 23 février 2021	de 7h00 à 11h00
Mercredi 24 février 2021	de 16h00 à 20h00
Jeudi 25 février 2021	de 7h00 à 11h00
Vendredi 26 février 2021	de 16h00 à 20h00
Samedi 27 février 2021	de 9h00 à 12h00



Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022 auront lieu aux dates suivantes (**maisons relais Oberkorn et Differdange** – dans la maison respective):

Lundi 1 mars 2021	de 16h00 à 20h00
Mardi 2 mars 2021	de 7h00 à 11h00
Mercredi 3 mars 2021	de 16h00 à 20h00
Jeudi 4 mars 2021	de 7h00 à 11h00
Vendredi 5 mars 2021	de 16h00 à 20h00
Samedi 6 mars 2021	de 9h00 à 12h00



## 5. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs voudraient faire un changement de leur inscription, ils sont priés de se présenter à la maison relais pour manifester **avec leur signature** ce changement d'inscription. Une réduction de plages ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. En revanche, une augmentation de plages prendra effet dès la date du changement. **Veillez noter que vous avez seulement droit à une réduction ou une augmentation de plages par trimestre.**

En cas de changement de situation de travail (p. ex. chômage), les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'informer la maison relais. **En cas de liste d'attente et après trois mois, les plages des repas du lundi, mercredi et vendredi seront directement annulées.** Les autres plages restent valables pour soutenir les parents dans leur recherche d'un nouvel emploi.

Au début de chaque trimestre, les parents/tuteurs sont priés de déposer un nouveau certificat de travail. Par contre, les responsables des maison relais ont le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail récent aux parents/tuteurs en cas de doute.

En cas de congé parental, les parents sont dans l'obligation d'informer la maison relais. Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative. En référence à la caisse pour l'avenir des enfants et à partir de ce moment, l'enfant concerné perd le droit de fréquenter la maison relais, et ce jusqu'à la fin du congé parental à temps plein.



## L'ACCUEIL À LA MAISON RELAIS

### 1. En période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des maisons relais, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 6h30 à 18h45 heures en dehors des heures de classe.

Les différentes plages horaires pendant la période scolaire sont les suivantes:

Cycle 1		
Accueil I	6h30 - 7h00	Lundi au vendredi
Accueil II	7h00 - 8h00	Lundi au vendredi
Repas	11h45-13h45	Lundi au vendredi
Foyer I	13h45-15h45	Mardi et jeudi
Foyer II	15h45-17h45	Lundi au vendredi
Fermeture	17h45-18h45	Lundi au vendredi

Cycle 2-4		
Accueil I	6h30 - 7h00	Lundi au vendredi
Accueil II	7h00 - 8h00	Lundi au vendredi
Repas I	11h45 - 14h00	Lundi au vendredi
Repas II	12h30 - 13h45	Mardi et jeudi
Foyer I	13h45 - 15h45	Mardi et jeudi
Foyer II	15h45 - 17h45	Lundi au vendredi
Fermeture	17h45 - 18h45	Lundi au vendredi

**Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. Les repas seront facturés séparément.**

Il est possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon qu'il existe une irrégularité dans l'inscription sur un mois. Les parents doivent ainsi fournir un plan de travail. Le plan est à remettre trois jours ouvrables avant la fin du mois. Les plans sont à remettre comme suit :

Mois en cours	Dates limites de la remise des selon plans
Septembre 2020	28 août 2020
Octobre 2020	28 septembre 2020
Novembre 2020	28 octobre 2020
Décembre 2020	26 novembre 2020
Janvier 2021	29 décembre 2021
Février 2021	27 janvier 2021
Mars 2021	24 février 2021
Avril 2021	29 mars 2021
Mai 2021	28 avril 2021
Juin 2021	27 mai 2021
Juillet 2021	28 juin 2021
août 2021	28 juillet 2021

En cas d'inscription de l'enfant à des activités extrascolaires, les parents/tuteurs sont priés de remplir le document prévu à cet effet auprès du responsable de site.

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures indiquées. En cas de retards fréquents, les responsables doivent en avvertir le département scolaire et de l'enfance.

## 2. La période des vacances scolaires (foyers vacances)

Les maisons relais de la Ville de Differdange sont ouvertes pendant les vacances scolaires, c'est-à-dire les vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques, de la Pentecôte et d'été.

Le jour de pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg 2021, toutes les classes fonctionnent normalement; ainsi, une demande séparée pour le jour de pèlerinage pour la maison relais n'est pas nécessaire.

Pour les activités d'été «Vacances Loisirs» 19.7. – 30.7.2021, les maisons relais ferment leurs portes à 13h45. Les enfants non inscrits aux activités «Vacances Loisirs» doivent être récupérés à 13h45 au plus tard.

Une fiche d'inscription séparée pour les activités «Vacances Loisirs» sera envoyée aux parents/tuteurs par voie postale.

Les différentes plages horaires pendant la période des vacances scolaires sont les suivantes:

Accueil I	6h30 - 6h45
Accueil II	6h45 - 7h45
Matin I	7h45 - 9h45
Matin II	9h45 - 11h45
Repas	11h45 - 13h45
Foyer I	13h45 - 15h45
Foyer II	15h45 - 17h45
Fermeture	17h45 - 18h45

Les plages horaires de 11h45 à 13h45 heures comprennent un repas, qui sera facturé séparément. L'annulation ou le changement de plages pendant les vacances est modifiable jusqu'à cinq semaines entières avant le commencement de la semaine de foyers vacances de la maison relais auprès des responsables de la maison relais concernée. Passé ce délai de cinq semaines, une pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents/tuteurs ou d'un certificat de maladie est à remettre avant le début de la prochaine période de facturation; sinon les plages réservées au préalable seront facturées.

Les enfants qui fréquentent une des maisons relais dès le 15 septembre d'une année scolaire ont la possibilité d'être inscrits dès la date du **17 août 2020** (s'ils ont atteint l'âge de trois ans à cette date) dans le foyer vacances de cette maison relais. Il est tout de même conseillé que les enfants suivent une phase d'adaptation selon le modèle de Berlin. Ceci pour garantir une adaptation harmonieuse de l'enfant. Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

## 3. Congé collectif

### Année scolaire 2020/21

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 2 au 13 août 2021.

### Année scolaire 2021/22

Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 24 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et du 8 au 19 août 2022.

### Année scolaire 2022/23

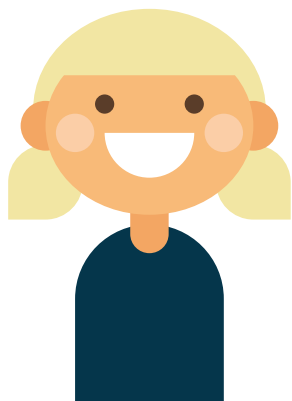
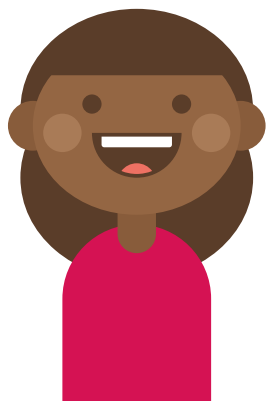
Les services d'éducation et d'accueil de la Ville de Differdange ferment leurs portes pendant la période du 26 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 7 au 18 août 2023.

Il est possible d'inscrire les enfants pour les foyers vacances même s'ils ne sont pas inscrits en maison relais durant la période scolaire en tenant compte des mêmes conditions d'admission.

La fiche d'inscription pour la période des **vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de Pentecôte** vous sera envoyée au cours du mois de septembre 2020. La demande d'inscription est à déposer au plus tard pour vendredi, le **16 octobre 2020 à la maison relais concernée**.

La fiche d'inscription pour la période **des vacances d'été** vous sera envoyée au cours du mois d'avril 2021. La demande d'inscription est à déposer au plus tard pour vendredi, le **7 mai 2021 à la maison relais concernée**.

**Veillez noter qu'à la suite de raisons d'organisation interne, les places libres sont également limitées pendant les vacances scolaires. Veillez donc à inscrire vos enfants dans les temps.**



## ABSENCES, DÉPART OU MALADIE

### 1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable de la maison relais en question de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 6h30 et 8h00. En cas d'absence du responsable de la maison relais, les parents ont la possibilité de laisser un message sur le répondeur de la maison relais (une liste avec les numéros de téléphone des responsables des différents sites se trouve à la dernière page de ce document). En cas d'absences et retards répétés et/ou non notifiés conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la maison relais.

**Cas spécial:** si l'enfant ne fréquente pas l'école et la maison relais pour cause de maladie, les parents/tuteurs sont tenus d'informer le responsable de la maison relais par téléphone le jour même. Les parents/tuteurs sont priés de déposer un certificat de maladie ou une pièce justificative par écrit et avant le début de la prochaine facturation. Dans ce cas, les plages horaires ne seront pas facturées. Si l'enfant est absent pendant deux mois consécutifs non justifiés, les responsables des maisons relais peuvent faire une annulation de l'inscription et les parents/tuteurs en seront informés par lettre.

### 2. Départ journalier

L'agent éducatif prend les mesures raisonnables afin d'assurer que l'enfant pris en charge ne quitte pas la maison relais sans la permission des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'enfant. Il veille à ce que l'enfant soit accompagné par une personne autorisée à cet effet, par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant. Nous déclinons toute responsabilité si la personne ayant le droit de reprendre l'enfant n'a pas atteint l'âge de 18 ans. Les parents ont la possibilité de permettre à leur enfant de quitter la maison relais seul sur autorisation écrite. Les parents ont l'obligation de signer la liste de présence avant le départ de l'enfant.

### 3. Départ définitif de l'enfant (annulation)

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant de la maison relais, ils sont tenus d'en avertir le responsable de la maison relais un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche «annulation de l'inscription».

En cas d'annulation d'une inscription au cours d'un mois, les parents/tuteurs sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation. En cas de déménagement, les parents/tuteurs doivent avertir le responsable de la maison relais au minimum un mois à l'avance.

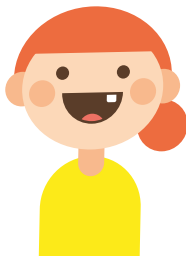
En cas d'annulation de l'inscription, la maison relais garde les biens personnels de l'enfant pendant une durée maximale de trois mois. Si les biens ne sont pas réclamés endéans ce délai, la maison relais peut en disposer librement.

### 4. Enfant malade

Les parents sont tenus de ne pas envoyer leurs enfants à la maison relais dès lors que l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse.

L'enfant qui n'a pas fréquenté l'école le matin pour cause de maladie ne peut pas fréquenter la maison relais. Seule une absence à l'école pour un contrôle médical (p. ex.: dentiste...) donne le droit à l'enfant de fréquenter la maison relais. L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux (p. ex.: varicelle, gastro-entérite, conjonctivite...).

Au cas où les parents/tuteurs n'auraient pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (p. ex. service «Krank Kanner Doheem»). Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la maison relais, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.



Afin d'actualiser le dossier de l'enfant, les parents/tuteurs sont priés de présenter la carte de vaccination au responsable du site. Les responsables des maisons relais ne peuvent pas être tenus responsables des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p. ex.: allergies non mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

Si l'enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical. Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament...), veuillez en informer le responsable dès le premier jour (à compléter également sur la fiche de renseignement).

### 5. Administration de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale actuelle. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant. La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (p. ex.: contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Les parents/tuteurs ont la possibilité de justifier l'absence de l'enfant par un certificat médical ou une demande de congé. Grâce à ces justificatifs, les heures d'inscriptions de l'enfant ne seront pas facturées.

Les parents/tuteurs sont priés de rendre toute pièce justificative (p. ex.: certificat de maladie ou copie de l'accord de la demande de congé, etc.) pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil au responsable de la maison relais au plus tard le dernier jour de la facturation en cours.

**Veillez trouver ci-dessous le tableau comptant toutes les dates limites des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2020/2021.**

**Mois de facturation – Dates des derniers délais de la remise des justificatifs:**

Septembre 2020	2 octobre 2020
Octobre 2020	30 octobre 2020
Novembre 2020	4 novembre 2020
Décembre 2020	1 janvier 2021
Janvier 2021	29 janvier 2021
Février 2021	26 février 2021
Mars 2021	2 avril 2021
Avril 2021	30 avril 2021
Mai 2021	4 juin 2021
Juin 2021	2 juillet 2021
Juillet 2021	30 juillet 2021
Août 2021	3 septembre 2021
Septembre 2021	1 octobre 2021

## ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES ENFANTS

### 1. Personnel des maisons relais de la Ville de Differdange

Les maisons relais de la Ville de Differdange disposent de personnel éducatif diplômé et qualifié (p. ex.: éducateurs gradués, éducateurs diplômés, auxiliaires de vie, aides-éducateurs) comme prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

### 2. Travail éducatif

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant leur séjour dans la maison relais. Le personnel des maisons relais soutient les parents/tuteurs dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas. Le but général des maisons relais de la Ville de Differdange est d'offrir des structures d'accueil favorisant le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou de discussion avec les parents/tuteurs.

La collaboration avec les parents/tuteurs est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être et le développement de l'enfant. Dans le même contexte, l'échange avec le personnel de l'école fondamentale est indispensable.

### 3. Études surveillées

Le temps consacré aux études surveillées dans nos maisons relais est limité à une heure et demie par jour.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans des locaux appropriés et dans des conditions adéquates. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être finis à la maison.

Les maisons relais n'assurent pas de cours d'appui ou de rattrapage. Cette offre ne peut être assurée que par l'école. Dans tous les cas, les parents/tuteurs continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile à effectuer par leur(s) enfant(s) et sont donc priés de les vérifier quotidiennement et de signer le journal de classe.

En cas de problèmes scolaires en relation avec les devoirs à domicile, et sur avis du responsable de site, le personnel éducatif contactera le personnel enseignant et/ou les parents/tuteurs.

#### 4. Activités extérieures

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.). Les sorties en groupes seront affichées sur un panneau à la maison relais. Une autorisation écrite sera demandée aux parents/tuteurs pour les sorties à l'étranger.

### RESTAURATION SCOLAIRE

---

La restauration des maisons relais est assurée par les cuisines professionnelles agréées de la Ville de Differdange.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du ministère de la santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants, mais aussi leurs parents/tuteurs, peuvent consulter à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans la maison relais ainsi que sur le site internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans la mesure du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Les allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Ainsi, un menu «sans gluten» est livré cinq fois par semaine par les soins de la cuisine de l'hôpital de Niederkorn. De plus, depuis 2012, des menus adaptés aux enfants qui souffrent d'une intolérance au lactose ou d'allergies spécifiques sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent être respectées sans problème, car chaque menu est composé d'un féculent, de viande/ poisson/ œuf, accompagné de crudités et de fruits/ dessert. Si la viande de porc figure sur le menu, les enfants concernés reçoivent une alternative. Depuis 2014, les maisons relais offrent un petit déjeuner, des déjeuners et une collation à 16h.

La rentrée 2015/2016 était marquée par l'introduction de l'eau du robinet pour les enfants. Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans des cruches. Pendant l'année scolaire 2018/2019, les enfants ont reçu des bidons gratuits afin de les remplir, avec de l'eau potable, favorisant ainsi une utilisation durable et écologique, permettant de se désaltérer facilement.

## RÈGLES ET COMPORTEMENT

### 1. Comportement des parents

À l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit toujours se présenter auprès du personnel éducatif:

- par mesure de sécurité;
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement et apporter une copie de la carte d'identité des personnes en question.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la maison relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

### 2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel des maisons relais. Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout autre objet dangereux.

### 3. Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants des maisons relais. Il est également tenu d'adapter une communication bienveillante envers les enfants et parents/tuteurs.

### 4. Interdiction de fumer

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte des maisons relais.

### 5. Sucrieries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables...

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

- des sucrieries;
- de la nourriture;
- des boissons sucrées;
- des jouets dans les Maisons Relais.

Les collations pour l'école sont à consommer à l'école. Le personnel des maisons relais décline toute responsabilité en cas de dégât ou perte d'un jouet, d'un bijou, du GSM, d'argent ou tout autre matériel ainsi que de l'argent apporté par l'enfant.

## ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans les maisons relais. L'assurance accident couvre tous les accidents survenus sur le chemin de la maison relais; elle est également valable pendant les vacances scolaires.

## FACTURATION

Depuis mars 2009, le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant.

Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) en collaboration avec le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI).

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas à la maison relais aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation lors de l'inscription seront facturées.

Toute facture non réglée endéans trente jours de son émission entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du troisième rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

Veuillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. De plus, toute plage sera facturée, si une absence de l'enfant n'a pas été justifiée moyennant d'une preuve (p.ex. visite médicale de l'enfant ou un accord d'une demande de congé).

Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation, seules les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- en cas de maladie de l'enfant ou du parent, d'une visite médicale et / ou un suivi thérapeutique de l'enfant, d'un congé légal du parent, les justificatifs sont à remettre à la maison relais de l'enfant avant la fin du mois;
- dans le cas d'une visite médicale de l'enfant avec pièce justificative, qui est déposée à la maison relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc.) avec pièce justificative, qui est déposée à la maison relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- s'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative (certificat de congé – accord du patron) de la personne responsable qui est déposée à la maison relais avant la clôture de la facturation du mois en cours;
- en cas de séjours scolaires organisés par l'école fondamentale que l'enfant fréquente, devra être signalée par les parents/tuteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais;
- en cas d'excursion, de séjour scolaire ou d'inscription aux activités de la LASEP, les parents / tuteurs doivent signaler cette absence au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais;
- en cas d'appui pédagogique en dehors des heures de classe, cette absence devra être signalée par les instituteurs au plus tard cinq jours avant l'évènement à la maison relais.



## RECOMMANDATIONS ET POINTS SPÉCIFIQUES

---

### 1. Points spécifiques

Les enfants ne pourront en aucun cas être obligés de participer à des manifestations d'ordre politique ou syndical.

En ce qui concerne les convictions religieuses, l'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, enseignants, CI – Commission d'inclusion, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veillez également noter que des stagiaires (p. ex.: éducateur/trice du lycée technique pour professions éducatives et sociales et gradué/e de l'université du Luxembourg, auxiliaire de vie) sont régulièrement présents dans les maisons relais. Ceux-ci font des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel éducatif.

### 2. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne dans nos maisons relais, les parents/tuteurs sont priés de respecter les conseils suivants: il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.

De même, il est nécessaire que les enfants aient des vêtements de rechange et des pantoufles à la maison relais. Il est recommandé que les vêtements soient marqués avec le nom de l'enfant.

Avant d'entrer en salle, les parents sont priés d'enlever la veste à l'enfant et de lui chausser les pantoufles. Les informations extraordinaires au sujet de l'enfant doivent être communiquées aux éducateurs au moment de la prise en charge de l'enfant.

## DISPOSITIONS FINALES

---

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.



**Maison relais Differdange**  
 12-14, rue Émile Mark  
 L-4620 Differdange  
 Tél.: 58 77 1-2413 / -2414  
 Tél.: 661 360 927 / 661 360 926

M<sup>me</sup> Claudine Bintner (responsable)  
 M<sup>me</sup> Tania Sitz (coresponsable)

**Maison relais Niederkorn**  
 191, avenue de la Liberté  
 L-4602 Differdange  
 Tél.: 58 77 1-1276

M<sup>me</sup> Estelle Leone (responsable)  
 M<sup>me</sup> Vera Lima Paula (coresponsable)



**Maison relais Fousbann**  
 École Fousbann  
 2, rue John Castegnaro  
 L-4630 Differdange  
 Tél.: 58 77 1-1979 / -2491  
 Tél.: 26 58 50 615  
 Tél.: 621 358 498

M<sup>me</sup> Alexandra Ferreira (responsable)  
 M<sup>me</sup> Cornelia Jaroni (coresponsable)



**Maison relais Oberkorn**  
 5, rue de la Gare  
 L - 4571 Differdange  
 Tél.: 58 77 1-1984 / -1985  
 Tél.: 58 77 1-2417 / -1986

M<sup>me</sup> Laura Scassellati (responsable)  
 M<sup>me</sup> Anne Schreiner (coresponsable)



**Maison relais Lasauvage**  
 Place Saintignon  
 L-4498 Lasauvage  
 Tél.: 58 77 1-1979 / -2491  
 Tél.: 661 206 978

M<sup>me</sup> Alexandra Ferreira (responsable)  
 M<sup>me</sup> Cornelia Jaroni (coresponsable)

**Maison relais Woïwer**  
 École Woïwer  
 Rue Neuwies  
 L - 4635 Differdange  
 Tél.: 58 77 1-2460  
 Tél.: 26 58 49 20

M<sup>me</sup> Mara Scheibel (responsable)  
 M<sup>me</sup> Karin Laux (coresponsable)



## Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec:

### Département scolaire et de l'enfance

Service d'éducation et d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte

L- 4530 Differdange

3<sup>e</sup> étage: bureau 26

Tél.: 58 77 1 -1423 / -1403 / -1426 / -1432 / -1559

Email: [s-enfance@differdange.lu](mailto:s-enfance@differdange.lu)

Vous trouverez également des informations sur le site internet:

**[www.differdange.lu](http://www.differdange.lu)**